

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Onze, le Lundi 26 Septembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 Septembre 2011, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.

MM. PARODIN, VITALI, MARY, BASTELICA, AMIDEI, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, Mme GUERRINI, M. MARCANGELI, M. SBRAGGIA, M. LAUDATO Conseillers Municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme MOUSNY-PANTALACCI	à	Mme RISTERUCCI
Mme PIMENOFF	à	M. LUCIANI
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
Mme POLI	à	M. BASTELICA
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SAMPIERI	à	Mme MORACCHINI

Etaient absents :

M.M COMBARET, TOMI, RUALT, CORTEY, Mme PERES, Mme CURCIO, Mme PASTINI, Mme OTTAVI-BURESI, Mme JOLY, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 45
Nombre de membres en exercice : 45
Nombre de membres présents : 30
Quorum : 23

Le quorum étant atteint, Monsieur D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 26 Septembre 2011

Délibération N°2011 / 227

Aménagement du chemin de Candia. Phasage du programme de travaux.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération N° 2010/61 le conseil municipal a décidé l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'aménagement du chemin de Candia.

Ce projet a été profondément révisé, pour tenir compte des contraintes hydrauliques (délibération N°2011/42).

Aujourd'hui, la municipalité souhaite engager les travaux.

Le phasage de cette opération se fera en deux tranches, en effet la ville ne dispose pas aujourd'hui de la maîtrise totale du foncier, les procédures sont en cours.

La première tranche de travaux sur laquelle la ville a la maîtrise foncière, et qui peut être immédiatement engagée représente 60 % du projet. Les sollicitations des partenaires financiers porteront donc dans un premier temps sur cette première tranche.

Dès que la ville se sera rendue propriétaire de la partie du foncier aujourd'hui en cours d'acquisition, la deuxième tranche de l'opération sera réalisée.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des partenaires concernés, les subventions correspondantes, conformément au plan de financement global prévisionnel des travaux tel que prévu par la délibération N°2011/42 du lundi 14 Mars 2011 et d'approuver le présent phasage des travaux d'aménagement du chemin de Candia.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Charles CERVETTI, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré,**

Vu La Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté des Communes,

Vu La Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la Loi 86.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu La Loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2010/61,

Après avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 septembre 2011.

ADOPTE

A, l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Le phasage des travaux d'aménagement du chemin de Candia, tel qu'exposé ci-dessus.

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE

A solliciter les subventions correspondantes auprès du FEDER, de l'Etat, de la CTC et de l'ANRU.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait à AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE,

Simon RENUCCI